

Modalités de participation en tant qu'exposant
au « Village Galerie » du Festival Arts & Vigne 2023
(du 06 au 13 août 2022)

Le festival Arts et Vigne de Châtillon en Diois peut accueillir environ 70 exposants, le nombre variant selon le nombre de locaux mis à disposition par les propriétaires. *(Ces locaux sont d'anciennes écuries, rénovées ou non, servant souvent de garage ou de remisage.)* Au sein de l'association est formée une commission « Village Galerie » qui gère la sélection des exposants sur dossier et s'occupe de la logistique de cette semaine d'exposition.

1. Tout artiste, professionnel ou amateur, peut proposer sa candidature en remplissant complètement le formulaire de demande d'inscription 2023 et en y joignant les pièces complémentaires mentionnées dans le formulaire d'inscription.

Seuls les dossiers complets et expédiés dans les délais seront examinés par la commission village-galerie.

2. Sont admises les disciplines suivantes : peinture, photographie, sculpture (tout matériau), installations créatives, artisanat d'art présentant des pièces uniques proposées dans le dossier de sélection.

3. Les exposants sont sélectionnés pour la qualité plastique de leur travail. La commission doit cependant veiller à une présentation variée tant en terme de discipline qu'en terme de style.

4. **La participation demandée aux exposants est de 105€ pour la durée du festival.**

5. Les exposants peuvent être membres de l'Association Châtillon Arts et Vigne. L'adhésion est facultative. Le montant est fixé à 12€ par an.

6. Les candidats exposent obligatoirement leurs œuvres personnelles et s'engagent à être présents pour toute la durée du festival. Aucun type de revente n'est admissible ni ne sera toléré.

La vente d'œuvres est possible dans la mesure où chaque artiste la pratiquant respecte les lois de commercialisation en particulier sur les plans fiscal et social.

Durant le festival, si des opérations de contrôles venaient à être effectuées par des représentants habilités (URSSAF, Sécurité Sociale, fisc, ...) tout exposant commercialisant sa création artistique doit pouvoir fournir la preuve qu'il est à jour de ses déclarations auprès de son organisme de tutelle: chambre de métiers et de l'artisanat, maison des artistes, etc.....

Rappel : toute personne qui commercialise, même de manière occasionnelle, ses créations artistiques doit obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales et fiscales, afin d'être reconnu administrativement, et cela dès le premier euro perçu.

L'association "Arts et vigne" ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de manquements aux obligations des artistes mentionnées ci-avant.

7. Important : la sélection n'est pas automatiquement reconductible, elle n'est valable que pour une seule année. Le candidat doit obligatoirement présenter une nouvelle demande chaque année. Il est possible de poser sa candidature pour un maximum de trois années consécutives.

Cette demande sera matérialisée par l'envoi **annuel** du formulaire de demande d'inscription dûment complété et dans les délais.

8. Si un candidat a exposé trois années consécutives, il doit obligatoirement faire une pause de deux ans avant de présenter à nouveau un dossier. Une dérogation pourra être accordée pour les artistes locaux résidant à Châtillon-en-Diois.

9. **Date limite de dépôt des dossiers : le 15 décembre 2022.**

Les candidats sélectionnés reçoivent une invitation à participer fin janvier.

Les candidats sélectionnés doivent impérativement confirmer leur participation au plus tard fin **février** en fournissant toutes les pièces demandées.

Les éventuelles places libérées suite à une non-confirmation de participation sont alors octroyées mi-mars ; une confirmation de participation de ce deuxième tour de sélection est demandée pour le 30 mars.

10. L'attribution nominative du lieu d'exposition est communiquée à l'exposant en juin. Les attributions se font en tenant compte de l'ensemble des exposants, elles sont fermes et définitives.

L'attribution des locaux est faite par la commission Village Galerie, les artistes ne doivent pas s'adresser directement aux propriétaires de locaux.

11. En cas de désistement, après signature de la convention, survenu avant le 1^{er} mai, les frais d'inscription seront remboursés dans leur totalité. Si ce désistement survient après le 1^{er} mai, les frais ne seront remboursés qu'en cas de force majeure et sur justificatif.

12. Les lieux d'exposition peuvent accueillir de 1 à 3 exposants.

Les emplacements sont mis à disposition en l'état. Tout le matériel nécessaire à l'exposition est à la charge exclusive de l'exposant (grilles, table, éclairage, rallonge, etc). La confirmation de participation vaut engagement à accepter les locaux dans l'état.

13. L'association fournit un panneau ainsi qu'un badge au nom de l'exposant pour la durée du festival : ils doivent être mis en évidence durant le festival et le badge rendu à la fin du festival. Toute signalétique supplémentaire (flèches d'indication, panneaux, affiches,} mise en place à l'initiative d'un ou plusieurs exposants et autre que celle disposée par les organisateurs de l'association, est interdite.

14. L'accueil des exposants est prévu dès 9h le samedi, veille de l'ouverture. Les galeries doivent être ouvertes aux visiteurs à compter du dimanche après-midi faisant suite à l'ouverture officielle des galeries.

Les exposants sont priés de respecter les horaires d'ouverture des galeries indiqués dans la brochure programme du festival.

Le non respect de ces règles donne immédiatement tout pouvoir à l'association pour exclure l'exposant du festival.

15. Des ateliers s'adressant au public et aux visiteurs sont organisés durant le festival. Ils sont une opération d'animation et proposés à tous les artistes-exposants qui souhaitent en animer un (ou plusieurs) dans leur domaine d'activité (voir mention dans le formulaire de demande d'inscription).

Une commission se charge ensuite d'étudier les propositions à retenir, d'établir le planning et les conventions de l'ensemble des ateliers.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes et uniquement celles-ci (pas de livres de présentation, etc) :

➤ Parcours artistique et CV

➤ Dix photos de bonne qualité d'œuvres différentes

➤ Description des travaux qui seront présentés durant le festival, avec précisions sur les dimensions.

Date limite d'envoi : le 15 décembre 2022.

Merci de privilégier l'envoi des dossiers par mail : villagegalerie.av@free.fr

Les dossiers papier ne sont pas retournés sauf si une enveloppe de retour pré-affranchie est fournie.

La commission « Village Galerie » de l'Association Châtillon Arts et Vigne.